

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BALADE AVEC LOCATION DE TROTTINETTE ZOSH PAR TROTT LOISIRS

## Article 1 : Objet du contrat

- La location pour une balade en trottinette électrique tout terrain Zosh avec ses équipements de protection individuelle (EPI) et ses accessoires par TROTT LOISIRS ci-dessous dénommée «le loueur» et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée «le locataire».
- La location peut s'effectuer soit avec un guide accompagnateur (maxi 6 locataire) soit sans guide accompagnateur (maxi 9 locataires) selon disponibilité de l'éducateur sportif diplômé.

## Article 2 : Équipements des trottinettes électriques

- Toutes les TROTTINETTES TROTT LOISIRS fournies sont équipées avec les accessoires suivant : casque, gants, gilets de visibilité, batterie chargée, une application GPS par groupe, Klaxon et éclairage si sortie nocturne.

## Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ».

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location, jusqu'au retour de la trottinette au lieu de retour convenue avec le Loueur soit sur le site de TROTT LOISIRS soit au lieu de départ ou autre.

- Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et le dit véhicule en bon état de marche. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.

## Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le(s) locataire(s) avant départ de la balade.
- Les modes de règlements acceptés sont : l'espèces et la carte de crédit. (virement possible en amont de la location)

## Article 5 : Utilisation de la trottinette et du matériel

- Le locataire certifie être en état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes, aux personnes cardiaques.
- De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur.
- Le locataire s'engage à utiliser la Trottinette TROTT LOISIRS louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers.
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.
- La location de trottinette est possible à partir de 12 ans minimum et une taille de 1,50m . Tout mineur de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable en trottinette
  - Entre 12 et 14 ans, la location sera limitée à des balades et location d'une durée de 1h00 maxi pour permettre de garder une vigilance accru, maintenir une concentration et adapter la condition physique nécessaire à la sortie en trottinette.

## Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la trottinette et les matériels fournis et engage personnellement sa responsabilité des dits dommages, casse, vol, dommage à des tiers et sur lui-même. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables de vices cachés du matériel loué ou de son usure non apparente improprie à l'usage qui lui ait destiné.

- En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé, celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur des pièces détachées ZOSH
  - Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.
- Le loueur déclare également posséder une assurance pour chaque véhicule loué. (vignette verte apposée sur chaque véhicule)

## Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance (SUITE)

- Le loueur déclare posséder une assurance responsabilité civile professionnelle VIA Caisse d'épargne assurance pour une obligation de moyen dans les conditions normales d'utilisation du véhicule. Tout dommages causés par le locataire résultant du non-respect des consignes d'utilisations et de sécurités stipulées dans l'article 9 et annoncées lors du briefing avant le départ par le loueur, entraînera l'annulation des garanties du loueur.
- En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.
  - Le locataire est personnellement responsable de toute infraction du code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause.
  - Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de casse ou de perte (téléphone portable, appareil photo, matériels personnels et papier d'identité...)

## Article 7 : Caution

- Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il sera demandé au locataire responsable de verser une caution de 1000€/trottinette mentionnée au présent contrat ainsi que la présentation de la carte d'identité du cautionnaire.
  - Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location.
  - A restitution des matériels, la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages conformément aux tarifs correspondant aux dégâts des matériels.

## Article 8 : Éviction du loueur

- Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire.
  - Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la Trottinette ZOSH **TROTT LOISIRS** et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque.
  - Pour toutes violations de ces engagements, **TROTT LOISIRS** est autorisée à mettre en demeure le locataire et à exiger la restitution du véhicule sans délai.
  - Le loueur peut à tout moment interrompre la balade au locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement.
  - Lors de la prise en main et du parcours de maniabilité, le loueur peut stopper la location et ne pas laisser partir le locataire pour des raisons de sécurité évidente (manque de contrôle, attitude non adaptée à la conduite du véhicule, mise en danger d'autrui, non respect des consignes données, équipements et tenues non adaptés)
  - Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants, drogue ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de la balade.

## Article 9 : Consignes de sécurité et d'utilisation

- Porter en permanence le casque (obligatoire) et l'équipement de protection fourni par **TROTT LOISIRS** durant toute la balade
  - Port obligatoire de chaussures fermées (type baskets)
  - Respecter le code de la route
  - Respecter une distance de sécurité de 5m à 10 m entre chaque trottinette (éviter l'accident et anticiper le relief)
  - Suivre uniquement le tracé et le chemin emprunté par l'accompagnateur en cas de balades accompagnés pour préserver la nature
  - Garder impérativement les deux mains sur le guidon
  - Ne jamais poser le pied à terre quand la trottinette roule
  - Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans les fortes montées (inférieur à 15 km/h)
  - Eteindre la trottinette à l'arrivée sur le Site de **TROTT LOISIRS** et la pousser.
  - Éviter l'effet accordéon
  - Ne pas dépasser l'accompagnateur/guide lors des balades accompagnées sauf à sa demande
  - Respecter une vitesse de 6 km/h en présence de piétons, randonneurs vélos, équestres et autres usagers des sentiers, chemins et routes, dans la mesure du possible de céder le passage et de mettre le pied à terre pour réduire voire stopper la trottinette.

## Article 9 : Consignes de sécurité et d'utilisation (SUITE)

- Ne pas circuler sur les routes non autorisés
- Respecter le circuit proposer sur le GPS
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir sur la trottinette
- Il est interdit de sauter, dérapé volontairement avec la trottinette
- Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la trottinette
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire

## **NE SURESTIMEZ PAS VOTRE AISANCE, RESTEZ PRUDENT, IL S'AGIT D'UNE ACTIVITE SPORTIVE COMPORTANT DES RISQUES**

### Article 10 : Dépôt de garantie et dégradations

- Un dépôt de garantie /caution est requis soit en espèces, soit par chèque avec pièce d'identité à la signature du contrat de location.
  - Le montant du dépôt de garantie est de 1000 € par trottinette. La caution n'est pas encaissée et est intégralement rendue au locataire à la restitution du matériel si la/les trottinettes louées sont restituées dans le même état que lors de la mise à disposition.
- Le locataire reconnaît en signant ce contrat avoir reçu la/les trottinettes louées et l'équipement de base en parfait état de fonctionnement. Pour ce faire, une inspection du matériel sera faite avant la prise en charge et toute remarque sera mentionnée dans le contrat de location.
  - Une inspection du matériel sera faite à la restitution. Toute dégradation constatée sera retenue sur le montant de la caution versée :

- Un moteur de roue (800€),
- Un display (ordinateur de bord (150€),
- une roue (600€),
- un câble d'alimentation (25€),
- un guidon (75 €), une poignée de frein hydraulique (50€), - une batterie (1500 €),
- une poignée d'accélération (45€) ,
- un grip de poignée (30€),
- un casque (35 €), des gants (20€)
- un pneu (50€), une chambre a air (30€)
- Un garde boue (120€)

- En cas de non restitution de la/les trottinettes (détournement, vol, accident responsable rendant la trottinette inutilisable), l'entière responsabilité du locataire sera engagée et la trottinette sera facturée intégralement au tarif de 5300 euros TTC soit 4240€ HT

### Article 11 : Droit de rétractation

- Conformément à l'article L121-20 du Code de la consommation, vous disposez d'un droit de rétractation à exercer dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la réception de l'article pour les commandes par internet. Vous n'avez ni à justifier de motifs ni à payer de pénalités, mis à part les frais de retour.
  - Réexpédiez le produit dans le délai mentionné ci-dessus. Dans le même délai, informez-nous de l'exercice de votre droit de rétractation par courrier postal à l'adresse suivante par mail à : [trottlouisirs@gmail.com](mailto:trottlouisirs@gmail.com)

### Article 12 : Acceptation CGV et litiges

- L'acheteur d'une entrée (le responsable légal pour les mineurs acheteurs) pour une ou plusieurs activités reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant le paiement de sa commande soit sur le site Internet soit sur place. Ceci est valable pour les groupes lors de la validation du devis.
- Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social du parc dans un délai maximum de 7 jours après la prestation effectuée. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisie sont disponibles sur son site [www.mtv.travel.fr](http://www.mtv.travel.fr)
- En cas de litige non résolu, seul le tribunal de Lons Le Saunier aura compétence pour statuer.

## Articles 13 : Responsabilités

- En aucun cas, la responsabilité de la **TROTT LOISIRS** ne pourra être engagée sur les volets : sanitaire, physique et médicale des différents clients (adultes, mineurs, groupes, scolaires, et autres) dans le déroulement de toutes les activités Trottnettes Electriques.
- En cas d'accident ou de blessures, la **TROTT LOISIRS** décline toute responsabilité dans le cadre du non respect des consignes dans le déroulement de toutes les activités Trottnettes Electriques.
- Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social du parc dans un délai maximum de 48 heures après la prestation effectuée. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site [www.mtv.travel.fr](http://www.mtv.travel.fr)

## Article 14 - Mentions légales

- Dénomination : TROTT LOISIRS
- SIREN : 882668056
- Siège social : Kévin Krone, 10 rue de la Paix, 75002 Paris
- Représentants légal : Mandrillon Kévin
- Téléphone : 07 49 82 34 51
- Mail : [trottlouisirs@gmail.com](mailto:trottlouisirs@gmail.com)

## Article 15 - Mentions légales

- Lors de la passation d'une commande ou demande de devis, **TROTT LOISIRS** sera amenée, pour la gestion de la commande, à collecter certaines données à caractère personnel. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur (article 34 de la loi du 6 janvier 1978). Il suffit d'en faire la demande par courrier.

Fait à Champagnole (39)

Dernières modifications effectuées : 01 janvier 2023.